Règlements du tirage des billets d'Air Canada

(1) Pour participer au tirage des billets d'Air Canada, vous devez avoir fait un don minimum de 100$ à la campagne « Partageons l'esprit des Fêtes », et ce, peu importe la façon dont vous avez fait votre don (plateformes en ligne, chèque, cash). Votre nom sera entré dans le tirage pour chaque tranche de 100$ donnée. Exemple : Si vous avez fait un don de 1000$, votre nom sera entré 10 fois dans le tirage.

(2) Pour participer au tirage votre don doit avoir été fait soit par les plateformes de don de Partageons l'espoir, par chèque ou par argent comptant

(3) Date limite de participation: Les dons doivent être faits à partir de la date de création de la page STHS, jusqu'à 23h59 (heure de l'Est) le 31 décembre 2025.

(4) Les données des participant.es éligibles au tirage (dons de 100$ et plus) seront exportées dans un fichier Excel où la fonction Index sera utilisée pour déterminer de façon aléatoire le ou la gagnant.e. Le processus sera filmé et pourra être visionné sur demande.

(4.1) Deux billets en classe économique valables pour un voyage vers toute destination régulière d'Air Canada en Amérique du Nord, y compris Hawaii, le Mexique et les Caraïbes. Billets valables pendant un an après la date de l'événement et soumis à certaines conditions, notamment les périodes de restriction de voyage.

(5) Le tirage au sort aura lieu le lundi 2 février 2026 à 13h00 (heure de l'Est).

(6) Nous contacterons le gagnant par téléphone et/ou par e-mail et l'annoncerons (y compris son nom) sur nos médias sociaux le 4 février 2026.

(7) Le ou la gagnant.e aura jusqu'au 14 février 2026, minuit (heure de l'est) pour réclamer son prix sans quoi nous referons un tirage le 15 février 2026 à 10h pour déclarer à nouveau un ou une gagnant.e. Le ou la gagnant.e doit accepter le lot de prix dans son intégralité et autoriser Partageons l'espoir à utiliser leur prénom et/ou leur nom de famille sur les médias sociaux.

(8) Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'il soit réglé. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à en arriver à un règlement.